

ÉLECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

JOUR J- 100

Nouveau mode de calcul de la représentativité

Avant que chacun ne s'apprête à profiter de la période estivale pour prendre des congés bien mérités, il faut cependant rappeler deux dates majeures de la rentrée prochaine.

C'est en effet **le 20 octobre** qui a été fixé par arrêté du premier ministre comme date limite de vote pour les premières élections générales dans la Fonction publique. Dans la Fonction publique de l'État, à quelques exceptions près, tous les agents titulaires et contractuels sont appelés à voter ce jour là pour renouveler leur CAP, leur CCP ainsi que les Comités Techniques Ministériels et de proximité.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore prêté une attention soutenue à ces élections, il faut rappeler que cette consultation revêt une importance inédite dans la Fonction publique. En application de la loi du 10 juillet 2010, ce ne sont plus les résultats des votes en CAP qui vont déterminer l'audience des différents syndicats mais ceux des comités

techniques. En conséquence, seuls les syndicats qui détendront un siège au comité technique seront désormais représentatifs dans le ministère, le service ou l'établissement considéré. C'est également le cumul des votes aux CTM qui servira pour l'attribution des sièges au conseil supérieur de l'Etat ainsi qu'au conseil commun de la FP, instance nouvellement créée et qui sera compétente pour les trois versants de la FP.

Seuls les syndicats représentatifs pourront participer aux négociations nationales ou locales. Pour que la CGT puisse continuer à défendre les agents et faire valoir ses points de vue à tous les niveaux, il est donc indispensable qu'elle obtienne des sièges dans le plus grand nombre de comités techniques.

A chacun de retrousser ses manches et de développer ses moyens de convictions auprès de ses collègues pour confirmer la CGT en tant que première force syndicale dans la Fonction publique.

Donner la possibilité à tous de voter CGT

Avant même l'échéance du 20 octobre, il en existe une autre, celle du **7 septembre** fixée comme dernier jour pour le dépôt des candidatures. La loi du 10 juillet 2010 ayant prévu que, désormais, les élections aux comités techniques s'effectueraient sur liste nominative (à l'exception des services à faible effectif qui pourront voter sur sigle), ce sont plus de 30 000 candidats que chaque syndicat doit présenter aux différents scrutins (CT, CAP et CCP).

La CGT considère que les élus doivent représenter tous les personnels et c'est pourquoi elle entend que ses listes assurent une place réelle aux femmes et à toutes les catégories statutaires ou socioprofessionnelles. A côté des militants aguerris dont le travail et la combativité sont connus, elle souhaite aussi donner une place grandissante aux jeunes

pour assurer un renouvellement dans l'engagement syndical.

Si dans la plupart des ministères les listes sont aujourd'hui largement constituées, il demeure de nombreuses instances de proximité (CT ou CAP et CCP locaux) pour lesquelles il est encore souhaitable d'améliorer la diversité de représentation. Au niveau local, il existe aussi des instances pour lesquelles la CGT pourrait être en difficulté pour présenter des listes, ce qui placerait les agents dans l'impossibilité de voter CGT mêmes s'ils le souhaitent ! Les deux mois d'été qui nous séparent du 7 septembre peuvent encore être mis à profit pour remédier à ces difficultés. Tous les adhérents et sympathisants qui souhaitent franchir un cap dans leur engagement peuvent donc encore se rapprocher de leurs syndicats nationaux qui ont la responsabilité des dépôts de candidature.

